



Conseil communautaire du 16 mars 2023 – 9h30

PROCÈS VERBAL
 (cf. art. L 2121-15 du CGCT)
MB/23-481/ADM

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI – AYCARD - FABRE – GÉRARDIN – Mmes XICLUNA – DRELON – RAVINAL – SMADJA – FOUCOU - BELTRA – DELGADO (arrivée à 10h) – VINCENTS – FOUASSE – EXCOFFON-JOLLY – MANGOT – MM. MATTEODO - CALONGE – DUPONT – BOUBEKER - CASTEL - GENSOLLEN – HENRY – LAURERI - BERTI

Étaient absents : Mme GAMBA (procuration à M. BERTI) - Mme MARTINEZ (procuration à M. FABRE) – Mme CORPORANDY-VIALLON (procuration à M. PALMIERI) – M. COIQUAULT (procuration à Mme RAVINAL) – M. JAULT (procuration à M. MATTEODO) – M. VITRANT (procuration à M. AYCARD)

Administration communautaire : MM. BÉDROSSIAN – ROBERT
PJ au présent PV : néant

PRÉAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2023 et prennent acte des décisions prises par délégation.

I. FINANCES**1.1 comptes administratifs 2022**

Avant de donner la parole à Mme Ravinal qui présente en détails les comptes administratifs, le président donne quelques éléments généraux sur l'exécution budgétaire 2022. Il quitte la salle au moment de l'approbation des comptes et des affectations de résultats, réalisés sous la présidence de M. Palmiéri, 1^{er} vice-président.

1.1.1.1 compte administratif 2022 du budget principal

Le CA 2022 est marqué par un résultat net important de plus de 4 M€ du fait de plusieurs facteurs conjugués :

- recettes plus importantes que prévues, de l'ordre de 1,3 M€ :

- + 90 000 € TF et CFE
- + 220 000 € CVAE
- + 173 000 € TEOM
- + 40 000 € TASCUM
- + 400 000 € compensation TH (fraction de TVA)
- + 143 000 compensation CVAE
- + 100 000 € traitement des boues à l'unité de compostage
- 87 000 € remboursement sittomat

- des dépenses exécutées au plus juste et certains postes budgétisés non exécutés, de l'ordre de 2,25 M€ :

- 700 000 € au chapitre 011 (traitement déchetterie, débroussaillage DFCI, entretien voirie, diagnostic ouvrages d'art)
- 346 000 € au chapitre 65 (80 k€ de moins participation SMBVG et 266 k€ aides logement budgétisées non dépensées)
- 409 000 € de besoin de financement des investissements
- 1 200 000 € de charges exceptionnelles non dépensées

Le CA se présente donc ainsi :

Solde d'exécution fonctionnement 2022	3 029 286.82
Résultat antérieur fonctionnement	3 801 546.99
Résultat de clôture fonctionnement 2022	6 830 833.81
Solde d'exécution investissement 2022 et antérieur	282 995.19
Solde d'exécution RAR 2022	2 994 321.58
Besoin de financement (1068)	2 711 326.39
Report à nouveau R002 BP 2023	4 119 507.42

RAR – principaux éléments repris :

Les restes à réaliser s'élèvent à 5.10 M€ en dépenses et 2.10 M€ en recettes. Ils concernent notamment en dépense les opérations suivantes :

- fonds de concours + aide F. Pey 1 245 000 €
- acquisition terrain Pioux 630 000 €
- travaux ADAP 535 000 €
- voirie 973 000 €
- conteneurs grande capacité 284 000 €
- débroussaillage 150 000 € + 110 000 €
- plate-forme unité de compostage 355 000 €
- piste athlétisme 450 000 € (à compléter au BP 23 pour un total de 800 000 €)
- signalétique Coudon 50 000 €
- travaux OTI 50 000 €

En recettes se trouvent les notamment les subventions notifiées relatives à ces opérations ou autres déjà réalisées et non encaissées ainsi que le FCTVA correspondant.

Investissement – principaux éléments non repris à prévoir au BP 2023 :

Matériel unité de compostage 150 000 € et Aménagements ZAE Intermarché Solliès-Pont et bec de canard 780 000 €.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.1.2 affectation de résultats 2022

M.PALMIERI ayant conservé la présidence de séance en l'absence de M. le Président, il expose au Conseil Communautaire les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget principal et propose de les affecter comme suit :

- 4 119 507.42 € en R002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- 2 711 326.39 € au 1068 – besoin de financement investissement

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.1.3 compte de gestion 2022

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. DUBOIS, receveur en poste à la Trésorerie de TOULON, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du budget principal.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.1.2.1. compte administratif 2022 du budget annexe eau

Le CA se présente ainsi :

Solde d'exécution fonctionnement 2022	280 540.15
Résultat antérieur fonctionnement	808 323.77
Résultat de clôture fonctionnement 2022	1 088 863.92
Solde d'exécution investissement 2022 et antérieur	* 1 331 576.30
Solde d'exécution RAR 2022	287 891.48
Besoin de financement (1068)	0
Report à nouveau R002 BP 2023 (fonct.)	1 088 863.92
Report à nouveau R001 BP 2023 (inv.)	1 331 576.30

* dont emprunt 800 000 € canalisation Belgentier.

Pour 2022, les réalisations par commune se présentent comme suit :

- Solliès-Pont reversement à la commune personnel 16 366 €
- Solliès-Toucas reversement à la commune personnel 10 832 €
- La Farlède reversement à la commune personnel 4 000 €
- CCVG débroussaillage abords des équipements (réservoirs Solliès-Ville, Verdun, Crémorin Solliès-Pont et Coudon La Farlède)
- Solliès-Pont convention Maraval avec Toulon Provence Méditerranée 15 660 €
- CCVG étanchéité réservoir Verdun + bache eau brute La Colle 35 158 €
- Solliès-Ville solde rue Marseillaise 60 946.51 €
- Belgentier conduite chem. Ferrantu 4 621 €
- Solliès-Pont modification réseau fillols 6 735 €
- Solliès-Pont 1 débitmètre 3 585 €

RAR : ils s'élèvent à 287 891 € en dépenses. Ils concernent :

- CCVG sécurisation réservoirs communaux 188 949 € dont groupe électrogène usine d'eau
- Solliès-Toucas extension réseau énédis route forestière 14 260 €
- Solliès-Toucas extension réseau pied de Lègue 21 171 €
- Solliès-Pont SPS canalisation la poulasse 2 430 €
- Solliès-Pont vulnérabilité des ouvrages 1 800 €
- Solliès-Ville SPS rue Pistolési 1 800 €
- Belgentier vulnérabilité des ouvrages 2 700 €

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.2.2 affectation de résultats 2022 – budget annexe eau potable

M.PALMIERI ayant conservé la présidence de séance en l'absence de M. le Président, il expose au Conseil Communautaire les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget annexe eau potable et propose de les affecter comme suit :

1 088 863.92 € en R002 (résultat d'exploitation reporté)

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.2.3 compte de gestion 2022 – budget annexe eau potable

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. DUBOIS, receveur en poste à la Trésorerie de TOULON, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.1.3.1 compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif

Les éléments transmis par les fermiers après contractualisation de la nouvelle DSP unique ne permettent plus de suivre de manière parfaite une comptabilité analytique rigoureuse. En conséquence, le CA et le BP seront présentés globalement avec les réalisations déclinées pour chaque commune. Un suivi analytique global reste tout de même garanti.

Le CA se présente donc ainsi :

Solde d'exécution fonctionnement 2022	70 003.14
Résultat antérieur fonctionnement	575 702.24
Résultat de clôture fonctionnement 2022	645 705.38
Solde d'exécution investissement 2022 et antérieur	331 306.11
Solde d'exécution RAR 2022	- 150 961.59
Besoin de financement (1068)	0
Report à nouveau R002 BP 2023 (fonct.)	645 705.38
Report à nouveau R001 BP 2023 (inv.)	331 306.11

* dont emprunt cogénération 300 000 €.

Pour 2022, les réalisations se présentent comme suit :

CCVG étude déversoirs d'orage réseau assainissement communaux : 18 765 €

Solliès-Pont remplacement 1 branchement : 5 592 €

Solliès-Pont reversement à la commune personnel 25 881 €

Solliès-Toucas reversement à la commune personnel 10 832 €

La Farlède reversement à la commune personnel à ré-estimer en 2023 (transfert M. Sabran non imputé)

RAR : ils s'élèvent à 150 000 € en dépenses. Ils concernent :

CCVG solde étude déversoirs d'orage réseau assainissement communaux 4 247 €

La Farlède solde travaux Fourniers (réseau amianté) 17 706 €

La Farlède 1 regard rue Auberte 3 637 €

Solliès-Pont 2 regards de visite 2 792 € + 3 351 €

Solliès-Pont dévoiement réseaux maison médicale 30 102 €

Solliès-Pont extension réseau ma verte vallée 39 620 €

Solliès-Toucas renouvellement réseau La Peyranne 36 908 €

Solliès-Toucas sécurisation PR la Guiranne 2 796 €

Solliès-Toucas solde AVP réseau stade et Bendelets 9 800 €.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.3.2 affectation de résultats 2022 – budget annexe assainissement collectif

M.PALMIERI ayant conservé la présidence de séance en l'absence de M. le Président, il propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif en report, de la façon suivante :

645 705.38 € au R 002 (résultat d'exploitation reporté)

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.3.3 compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement collectif

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. DUBOIS, receveur en poste à la Trésorerie de TOULON, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.1.4.1. compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non collectif

Rien de particulier à signaler sur cette compétence. Solde d'exécution 2022 = 5 207.23 €.

Point de vigilance : l'exécution de l'année est déficitaire à - 1 419.19 € et le résultat de clôture reste positif du fait du solde antérieur de 6 626.42 €.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.4.2 affectation de résultats 2022 – budget annexe assainissement non collectif

M. PALMIERI ayant conservé la présidence de séance en l'absence de M. le Président, il expose au Conseil Communautaire que la section d'exploitation du budget annexe assainissement non collectif présente pour l'exercice 2022, un déficit de 1 419.19 € et un résultat antérieur reporté de 6 626.42 €, ce qui donne un résultat à affecter de 5 207.23 € qu'il convient d'affecter comme suit : 5 207.23€ sont proposés en report en exploitation au compte R002 "Excédent d'exploitation reporté" qui apparaîtront au budget primitif 2023.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.1.4.3 compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement non collectif

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. DUBOIS, receveur en poste à la Trésorerie de TOULON, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.2 budgets primitifs 2023

1.2.1. budget primitif principal 2023 et délibérations associées

Ce budget poursuivi sur les bases saines de 2022 permettra d'absorber les charges dues à l'inflation et la crise énergétique. Les taux d'imposition locaux demeurent inchangés.

Il prévoit également une section d'investissement ambitieuse et encore d'un haut niveau tout en reconduisant une aide directe significative aux communes sous forme de fonds de concours.

1.2.1.1 taux d'imposition

Concernant la fixation des taux communautaires d'imposition locale pour cette année, le président rappelle que la CCVG n'a jamais augmenté la pression fiscale depuis sa création en 1995. Seule la TEOM a fait l'objet d'ajustement nécessaire depuis la prise de compétence communautaire en 2002.

Comme acté lors du débat d'orientation budgétaire, le président propose cette année encore de maintenir les taux de la fiscalité communautaire à savoir :

Impôt/taxe	Taux 2023
CFE	31.50 %
FB (part réforme TP)	3.00 %
FNB (part réforme TP)	4.03 %
TH (réforme TP)	compensation État
THRS	7.22 % (idem dernier taux TH)
TEOM	13.00 %

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2.1.2 taxe GEMAPI

Le produit maximal annuel de l'exercice étant de 217 000 €, le président propose donc de fixer le produit de cette taxe à 120 000 € pour l'exercice en cours.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2.1.3 budget principal primitif 2023

Le budget est présenté en détails par Mme Ravinal.

Recettes de fonctionnement : 24.4 M€

- les impôts et taxes sont toujours prudemment évalués sur la base réalisée 2022 : revalorisation impôts fonciers ménages à 5% au lieu des 7 % annoncés et 3 % pour la CFE au lieu des 4 % annoncés.

- taxe GEMAPI en forte diminution à 120 000 € du fait de participation au SMBVG en fort recul : 173 000 € au lieu de plus de 500 000 € en 2022.
- TEOM 5.5 M€ revalorisée à 3% (la revalorisation de 7 % des bases de foncier ne s'applique pas au foncier d'entreprise qui est redevable de la TEOM). La recette finale devrait être plus large.
- autres recettes : prudemment reportées à leur niveau 2022.

Dépenses de fonctionnement : 24.4 M€

- elles sont largement en continuité sur l'ensemble des postes et calibrées au plus juste. Les crédits en charges exceptionnelles (environ 1.3 M€) seront utilisés par DM pour les ajustements nécessaires en cours d'année.
 - charge nouvelle d'externalisation de collecte des déchets identifiée pour 1.4 M€, non contrebalancée en totalité par les économies identifiées puisque le niveau de service progresse en ramassage à domicile et dépôts sauvages.
 - charges du nouvel OT identifiées ainsi que la progression de ses représentations (salons etc.).
 - fin du remboursement à La Farlède de la part d'emprunt gens du voyage pour 127 000 €.
- Charges de personnel: structurellement en progression (avancements, structuration par recrutements de cadres nouveaux) mais en net recul en valeur absolue car externalisation collecte OM 9 agents et aucun remplacement prévu en cas d'absentéisme : - 348 000 €.
- subvention au CIAS en progression pour travaux de cuisine et salle de restauration de la RARM : + 50 000 €.
 - charge de la dette en progression du fait des nouveaux prêts contractés en 2022 : + 29 000 € en fonctionnement.
 - amortissement des investissements en nette progression du fait des réalisations 2022 importantes : + 123 000 €.
 - charges d'énergie triplées par rapport à une année normale : 448 000 € au lieu de 150 000 €.

Recettes d'investissement 13.2 M€ dont 2.1 M€ RAR

- elles ne prévoient très majoritairement que l'autofinancement par affectation du résultat n-1 pour 2.7 M€, l'amortissement pour 2 M€ et le virement de l'année pour 3.35 M€ ainsi que 900 000 € de FCTVA des investissements de l'exercice.
- subvention : NTA stade Murat pelouse synthétique 330 000 €
- subvention réhabilitation GDV France relance pour 219 000 €
- emprunt réhabilitation GDV pour 616 000 €
- autres : ventes BOM externalisation et 4L 155 000 €
 - terrain ex-halte d'accueil à Solliès-Toucas 136 000 €
 - reprise ancien chargeur unité 30 000 €
 - PUP ZAE 301 000 € Solliès-Pont Intermarché et bec de canard à formaliser

Dépenses d'investissement 13.2 M€ dont 5 M€ RAR

- les principaux postes sont :
 - Travaux ADAP RAR 535 789 €
 - piste athlétisme stade Murat 800 000 € dont 450 000 € RAR
 - pelouse synthétique Murat 1 100 000 €
 - relampage LED stades 170 000 €
 - régulation énergétique salles de sport 40 000 €
 - réhabilitation AAGDV 988 310 €
 - conteneurs grande capacité 250 000 € nouveaux et 191 350 RAR + 30 000 € logettes
 - 2 VL OM 120 000 €
 - aire stockage déchets verts unité compostage 350 000 € RAR
 - matériel unité compostage et portes biodômes 150 000 €
 - chargeur unité de compostage 110 000 €
 - voiries communautaires 1 200 000 € nouveaux et 772 000 € RAR
 - aménagement bec de canard La Farlède et Intermarché Solliès-Pont 350 000 € + 430 000 €
 - LED ZAE 60 000 €
 - débroussaillage 260 000 € dont 110 000 € RAR
 - aides LLS 75 000 € nouveaux et 259 112 € en RAR
 - fonds de concours 900 000 € nouveaux et 810 879 € RAR
 - focus fonds de concours : répartition habituelle 600 000 € (216 k€ Solliès-Pont – 174 k€ La Farlède – 114 k€ Solliès-Toucas – 48 k€ Solliès-Ville – 48 k€ Belgentier) + 300 000 € fonds spécial vidéoprotection sur le même principe : aide de 50% de la dépense communale (aide plafonnée à 100 000 €/commune).

aide Félix Pey 400 000 € RAR
terrain Pioux 629 000 € RAR
capital des emprunts 1 100 000 €
amortissement des subventions 183 000 €

À la mise aux voix de ce budget, Mme Xicluna demande la parole pour une explication de vote. En effet, elle s'abstient sur ce vote considérant « ne pas avoir été entendue » concernant les demandes du football club belgentierois. Ce dernier demande l'aménagement d'un local sur le site du stade de Belgentier, pour 20 000 €, et ce projet de budget ne comporte pas cette dépense. Elle estime que cette doléance aurait pu être satisfaite au vu du budget de 37 M€ de la CCVG. De plus, elle remarque les dépenses majeures prévues sur le stade Murat, notamment 1.1 M€ pour la pelouse et 800 k€ pour la piste d'athlétisme, 2 investissements qu'elle reconnaît nécessaires, mais déplore le manque d'équité de traitement. Elle ne souhaite pas voter contre ce budget, ce qu'elle précise n'avoir jamais fait, ni même s'être abstenue, le budget 2023 étant par ailleurs « très bien fait » ; elle est en accord avec ses autres dispositions. Elle regrette que cette amélioration n'ait pas été retenue alors que la CCVG en a les moyens.

M. Aycard rejoint sa première adjointe sur son exposé ; il précise que les dirigeants du club vont demander une entrevue au président.

Le président indique que le stade de Belgentier « n'est pas comparable » au stade Murat.

M. Dupont préfère pour sa part insister « sur ce qui est fait plutôt que sur ce qui ne l'est pas » : travaux de réfection, entretien, enrobés... D'autre part ce n'est pas sur le stade de Belgentier qu'une piste d'athlétisme serait envisageable.

Le conseil valide comme suit : pour : 30 contre : 0 abstention : 1

1.2.1.4 attribution des subventions 2023

521 692 € aux associations, 6 500 € alloués à la Chambre d'agriculture et 220 000 € pour le CIAS.

M. GARRON et M. BERTI ne prennent pas part à cette délibération afin d'éviter toute position de conflit d'intérêt (A. Garron trésorier de l'Audat et R. Berti président du Kempo club).

Le conseil valide comme suit : pour : 29 contre : 0 abstention : 0

1.2.2 budget primitif annexe eau potable 2023

La section d'exploitation qui s'équilibre à 2 032 860 € présente un montant de dépenses disponible important du fait des excédents antérieurs cumulés : 917 000 €.

Outre les dépenses obligatoires de charge d'emprunt et d'amortissement, elle prévoit :

- débroussaillage obligatoire annuel aux abords des équipements : 50 000 €
- étude périmètre de protection forage des Fourmiers à La Farlède et font du Thon à Solliès-Toucas 11 000 €

La section d'investissement qui s'équilibre à 2 718 318 € reprend les RAR 2022 : 287 000 €.

Elle comporte en travaux nouveaux :

- canalisation de secours Belgentier 915 000 € avec 240 000 € de subvention régionale NTA
- travaux de réhabilitation des réseaux 761 500 € avec 150 000 € de subvention régionale NTA :

Belgentier 22 500 € reversement travaux rue de Cuers

Solliès-Ville 150 000 € Pistolesi

Solliès-Toucas 50 000 € liaison pied de lègue/arlésienne à voir si 2023 ou 2024

Solliès-Toucas 120 000 € renouvellement av. de Vallauray

Solliès-Toucas 100 000 € à préciser rue des écoles

Solliès-Pont 120 000 € Bancaous dont diagnostic amiante

Solliès-Pont à 150 000 € à préciser par DM Ste Claire Deville et Glaieuls

Solliès-Pont 130 000 € PUP Intermarché

La Farlède 72 000 € à préciser par DM chem. Garnière

La Farlède 69 000 € reversement pour travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée la Guibaude, centralité (+myrtes 100 000 € reversement à préciser par DM).

- travaux sécurisation 25 000 € :
 - Belgentier (pompage font Ouvin, rés. Camp Long, rés. Tour de salle) 8 000 €
 - Solliès-Pont (pompage Sénès, Crémorin, Verte Vallée) 10 000 €
 - La Farlède (rés. Grands) 7
- autres travaux 62 000 € :
 - CCVG désamiantage Verdun 10 000 €, mur soutènement La Colle 27 000 €
 - Belgentier vidange 8 000 € et clôture 4 000 € forage font d'Ouvin
 - Belgentier clôture source Gavaudan bas 6 000 €
 - La Farlède clôture Fourniers 7 000 €
- modélisation du réseau eau potable 19 200 €
- 425 000 € disponibles à ventiler.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2.3 budget primitif annexe assainissement collectif 2023

La section d'exploitation qui s'équilibre à 3 M€.

Outre les dépenses obligatoires de charge d'emprunt et d'amortissement, elle prévoit :

- normalement la rémunération du fermier de la station d'épuration pour 1.6 M€.

La section d'investissement qui s'équilibre à 1.8 M€ reprend les RAR 2022 : 151 000 €.

Elle comporte en travaux nouveaux :

- projet de cogénération électrique pour 350 000 € HT avec 105 000 € de subvention régionale NTA
- travaux de réhabilitation des réseaux 611 000 € avec 150 000 € de subvention régionale NTA :
 - CCVG 130 000 € contre pente collecteur ferme Beaugensier à Belgentier
 - CCVG 120 000 € déversoir orage pont neuf collecteur
 - Belgentier 7 200 € reversement rue de Cuers
 - Solliès-Toucas 45 000 € liaison pied de lègue/arlésienne à voir si 2023 ou 2024
 - Solliès-Toucas 105 000 € av. vallauray
 - Solliès-Toucas 60 000 € rue des écoles
 - Solliès-Toucas 25 000 € reversement pour travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée la Garnière (Bendelets)
 - La Farlède à chiffrer chem. La Garnière
 - La Farlède 40 000 € mauniers contre-pente
 - La Farlède 74 000 € reversement pour travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée la Guibaude, centralité (+196 000 € myrtes à préciser par DM ?)
 - Solliès-Pont 20 000 € à préciser 6 regards Ste Claire Deville et Glaieuls
 - Solliès-Pont 50 000 € chemin des Anduès
 - Solliès-Pont 5 000 € regard av. lion
- travaux divers d'amélioration d'accès des équipements : 11 000 €
- 50 000 € disponibles.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2.4 budget primitif annexe assainissement non collectif 2023

Le budget s'équilibre à 60 612.23 € en fonctionnement.

Outre les écritures classiques de reversements, il prévoit les seules dépenses de contrôle des systèmes autonomes dont il fait l'objet : 320 contrôles bonne exécution et 33 contrôles périodiques

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.3 Nos Territoires d'Abord – signature de la convention 2023/2027

Le président rappelle que la communauté de communes s'était engagée en novembre 2016 dans le Contrat Régional d'Équilibre Territorial – CRET 2017-2019 – qui permettait le financement de certaines opérations communautaires ou communales.

Il portait, outre la Vallée du Gapeau, sur les territoires de Méditerranée Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez et Cœur du Var. La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures est le chef de file du contrat.

Ce dispositif est renommé « Nos Territoires d'Abord » - NTA – et la Région a adopté en séance plénière du 16 décembre 2022 le NTA 2023-2027 du territoire décrit ci-avant dont fait partie la CCVG.

Conclu pour une durée de 5 ans, le contrat comporte une clause de revoyure.

Il repose sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les axes du Plan Climat régional et du SRADDET :

- Axe 1 : mobilité durable
- Axe 2 : énergies renouvelables
- Axe 3 : stratégie patrimoniale
- Axe 4 : gestion/valorisation des déchets
- Axe 5 : sobriété foncière
- Axe 6 : transition écologique

Il est proposé de valider ce dispositif pour les années 2023 à 2027.

En marge de cette question M. Fabre indique que le projet de réhabilitation de la font du Thon n'a pas été retenu au titre du NTA sur cette version d'origine, elle devrait l'être lors de la clause de revoyure prévue au contrat. Le président acquiesce.

Le conseil valide comme suit : pour : 31 contre : 0 abstention : 0

II. SPORTS

2.1 redevance d'occupation stade Astier

Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public du stade Astier à La Farlède au vu des demandes reçues pour l'utilisation de cet équipement et de ses dépendances. Cette redevance obligatoire a vocation à s'appliquer à toute occupation par des tiers qui ne relèvent pas du cadre associatif sportif habituel des clubs locaux pour lesquels la mise à disposition est gratuite : ce peuvent être des sociétés ou des clubs sportifs professionnels par exemple. Bien entendu, l'utilisation de l'équipement doit être cohérente avec sa destination sportive. Elle donnera lieu à une convention d'occupation du domaine public précisant délivrée par le président dans le cadre de sa délégation permanente. Cette convention précise les conditions générales d'utilisation et financières au vu de la présente délibération.

La redevance doit comporter une part fixe représentative des frais de fonctionnement de l'équipement et le cas échéant une part proportionnelle représentative de l'avantage que pourra retirer le bénéficiaire de ladite occupation (recettes publicitaires, entrées, buvette etc.).

La part fixe de cette redevance pourrait être fixée comme suit au vu des charges réelles ccvg :

- utilisation du terrain et de ses dépendances nécessaires à l'activité autorisée : 100 €/h.

- utilisation du boulodrome et de ses dépendances nécessaires à l'activité autorisée : 50 €/h.

Concernant la part proportionnelle, il est proposé que le Bureau la fixe par délégation spéciale du conseil à chaque occasion qui se présenterait dans la mesure où aucune demande de ce type n'est formulée et où il convient de l'examiner, le cas échéant, au cas par cas. Les éventuelles demandes devront être accompagnée d'un dossier justificatif présentant l'activité souhaitée et les avantages estimés.

M. Dupont précise que les tarifs de redevance proposée, laquelle est obligatoire hors cadre associatif, ne couvrent pas l'intégralité des dépenses de l'équipement.

M. Palmiéri rappelle que les communes voisines sont régulièrement sollicitées lorsqu'il s'agit d'obtenir des créneaux temporaires pour les clubs du secteur : il s'agit d'une situation réciproque.

Le conseil valide comme suit : pour : 31 contre : 0 abstention : 0

III. CISPD

3.1 bourse BAFA

La CCVG a instauré une bourse d'aide de 160 € les jeunes du territoire communautaire qui suivent la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

Cette aide était destinée au public éligible à partir de 17 ans. Or, le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse l'âge minimal pour suivre cette formation à 16 ans. Il est donc proposé de modifier le dispositif communautaire sur ce nouvel âge minimal sans autre modification Par ailleurs.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

Le président rappelle les travaux importants attendus prochainement et votés ce jour : stade Murat, voirie, amélioration restauration résidence Mistral, aménagement des ZAE, vidéoprotection.

Il relate également la visite de M. Jean-Louis Masson, président du Département du Var, ce lundi 13 mars 2023 à la CCVG à la rencontre des maires du territoire. La prise de contact a permis d'exposer les interventions et aides de proximité du Département sur les 5 communes du Gapeau.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h53.

Le secrétaire de séance,

Jérémie FABRE



D' André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

